

35 - Forêts communales - Forêt de Chailluz - Enclos de vision de la faune sauvage

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur : Les enclos de vision de la faune sauvage ont été créés entre 1972 et 1974 dans le cadre du plan général d'équipement pour la récréation concernant la forêt de Chailluz et datant de 1970. La forêt de Chailluz est une forêt multifonctionnelle : production de bois, paysage, activités de pleine nature. Le public familial constitue une part majeure des visiteurs et les parcs animaliers une occasion de sortie particulièrement attractive pour les enfants.

La vocation des enclos a toujours été de montrer, dans un cadre extensif, le plus proche des conditions naturelles des animaux de la faune sauvage : cerfs, daims et sangliers. Ainsi, les enclos couvrent une surface de 16 ha, le parc à cerfs s'étendant sur près de 10 ha.

Plusieurs aménagements ont été réalisés au fil des années : réfection des clôtures, doublement de la clôture de l'enclos à sangliers, création de mares et d'abris...

Actuellement, des travaux complémentaires et de confortement sont nécessaires pour satisfaire à la réglementation en vigueur, en particulier pour réduire les contacts entre les animaux des parcs et les animaux de la forêt et le public (isoler les enclos en généralisant les doubles clôtures...). Une demande d'autorisation d'ouverture des parcs précisant les travaux prévus doit donc être déposée auprès du Préfet afin de régulariser la situation administrative de ces parcs animaliers.

Les aménagements seront financés par les crédits d'investissement du budget annexe des Forêts Communales, inscrits à l'imputation 21/2128.514 CS 34000 de l'exercice courant, et suivants le cas échéant sous réserve du vote du budget.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider la réalisation des travaux de confortement et de mise en conformité du parc.
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer puis déposer la demande d'autorisation d'ouverture des parcs de vision de la faune sauvage en forêt de Chailluz à titre de régularisation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 juillet 2011.